

Une association, c'est une vocation, un engagement personnel.

Etre dirigeant ou administrateur d'une association, c'est faire des choix et prendre des décisions. Mais le but non lucratif ou le caractère bénévole de l'association ne signifie pas absence de responsabilité bien au contraire.

Savez-vous que cela signifie aussi exposer VOTRE patrimoine personnel ? Avec quelles conséquences pour vous et votre famille ?

Que peut-on vous reprocher ?

Toute faute de gestion (absence de décision, comptabilité mal tenue, engagement de dépenses excessives, poursuite d'une activité déficitaire...)

Tout non-respect :

- des lois en matières sociale, fiscale, sanitaire...
- des textes réglementant l'activité de votre Association.

ex : accident du travail, concurrence déloyale, violation des règles en matière d'hygiène et de sécurité, non-respect de la réglementation environnementale...

Toute violation des statuts (non-respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement...).

Vous êtes tous concernés !

Sont assurés tous les Dirigeants de l'association et de ses filiales :

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Les administrateurs
- Toute autre personne assumant des fonctions de direction... y compris les bénévoles.

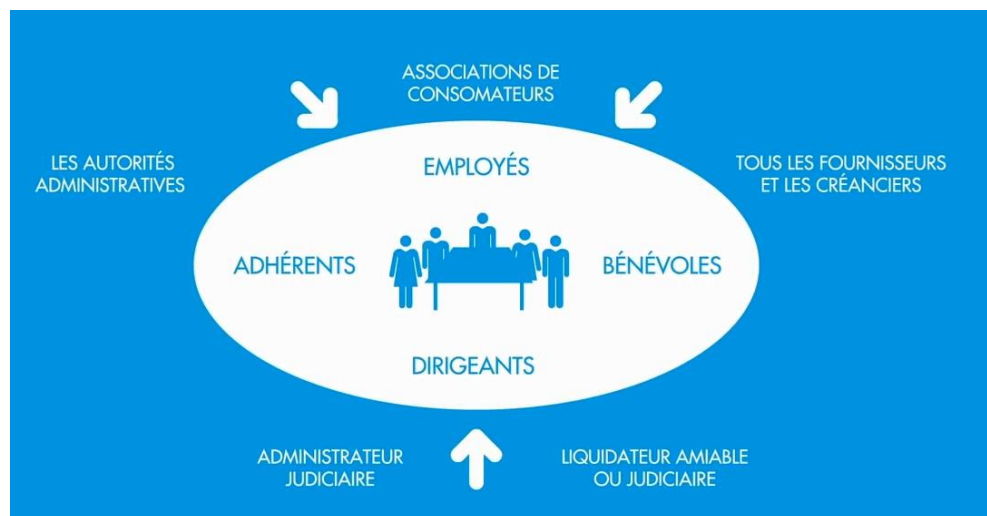
Connaissez-vous l'article L 651-2 du Code du Commerce ?

« Lorsque la liquidation judiciaire d'une personne morale fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de **faute de gestion*** ayant contribué à cette insuffisance d'actif, décider que le montant de cette insuffisance d'actif sera supporté, en tout ou en partie, par tous les dirigeants de droit ou de fait, ou par certains d'entre eux, ayant contribué à la faute de gestion. En cas de pluralité de dirigeants, le tribunal peut, par décision motivée, les déclarer solidairement responsables... »

LES ASSOCIATIONS, ÉTANT DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ, SONT ÉGALEMENT EXPOSÉES

* *faute de gestion* : elle n'est pas définie en droit français et reste à la libre appréciation des juges

Qui peut vous demander des comptes ?



Que couvrons-nous ?

FRAIS DE DÉFENSE EXPOSÉS DEVANT :	INDEMNITÉS PRONONCÉES PAR :	SANCTIONS CIVILES ASSURABLES INFLIGÉES PAR :
<ul style="list-style-type: none">- JURIDICTION CIVILE- JURIDICTION PÉNALE- JURIDICTION ADMINISTRATIVE- AUTORITÉ ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none">- JURIDICTION CIVILE- JURIDICTION PÉNALE (VOLET CIVIL)	<ul style="list-style-type: none">- JURIDICTION CIVILE- AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Points Forts

Définition très large des événements garantis et des personnes assurées

Libre choix de l'avocat

Fonds de prévention des difficultés

Frais d'atténuation des risques

Frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit

Frais d'assistance en cas de garde à vue

Frais de communication

Assistance psychologique

Couverture ultime des indemnités en cas de dommages corporels et matériels

Information juridique par téléphone

Pourquoi le PACK Dirigeants d'association d'AIG est votre solution d'assurance ?

- Leader mondial de l'assurance responsabilité des dirigeants
- + de 30 années d'expérience en France en responsabilité des dirigeants
- + de 400 000 dirigeants en France assurés
- + de 10 gestionnaires sinistres dédiés
- Plusieurs dizaines de millions d'euros de frais de défense et d'indemnités versés par an pour défendre les dirigeants d'entreprises et d'associations françaises à travers le monde.

Pour plus d'informations : www.aig.com/fr/pack



DMC AIG - PACK DA. 001 – Décembre 2018

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com
AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 228 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France: Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale: Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex.
Téléphone: +331.49.02.42.22 – Facsimile: +331.49.02.44.04.